



SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE
ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT
13 Place d'Aguesseau - B.P. 0511
80005 AMIENS cédex 1

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Mode de Consultation : Procédure adaptée de mise en concurrence pour marché privé à passer avec entreprises séparées ou groupement d'entreprises solidaires conjointes, préalablement constitué avec mandataire commun.

Objet du marché : Construction de 08 logements individuels sur deux communes décomposées
comme suit : a) Commune d'Ailly Le Haut Clocher – 5 logements
b) Commune de Pont Remy – 3 logements

<u>Décomposition des lots</u> : 1	Déconstruction
2	Gros Œuvre
3	Charpente Bois
4	Couverture
5	Menuiseries extérieures PVC – Métallerie
6a	Menuiseries Intérieures
6b	Plâtrerie
7	Plomberie – Chauffage – VMC
8	Électricité
9	Peinture
10	Revêtements de sols durs et souples
11	Espaces verts – Clôtures
12	VRD

Options : oui

L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux.

Délai d'exécution des travaux : les travaux seront exécutés dans un délai de 12 mois (y compris préparation du chantier, intempéries et congés payés).

Pièces à joindre impérativement à l'offre : Les candidats produiront les renseignements et documents énoncés dans le règlement de consultation en référence aux articles 17 et 18 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Lieu où seront retirés les dossiers : ☞auprès des Etablissements PHOTOTECHNIC, 1 bis rue de la Vallée à AMIENS - B.P 43 (Tél. 03.22.71.19.50) à compter du **jeudi 27 mai 2010** ; ils seront remis contre un chèque, non restitué, libellé à l'ordre de PHOTOTECHNIC

☞les dossiers peuvent également être téléchargés sur le site « SIPIMMO » Rubrique : Professionnel – Appel d'Offre en Cours, à compter du **lundi 31 mai 2010**.

Présentation des offres : Les offres seront présentées sous double enveloppe, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de Consultation et devront parvenir à la SIP - A l'attention de Ludivine GUEUDET - 13 place d'Aguesseau, BP 511 à AMIENS (80005 Cedex 1) - en courrier recommandé avec accusé de réception ou être déposées à la même adresse contre décharge.

Les enveloppes devront porter la mention :

« OFFRE POUR la Construction de 08 logements individuels sur deux communes décomposées comme suit : a) Commune d'Ailly Le Haut Clocher – 5 logements / b) Commune de Pont Remy – 3 logements - NE PAS OUVRIR »

Date limite de remise des offres : Vendredi 18 juin 2010 à 16 heures 00, délai de rigueur.

Critères de jugement des offres :

- a) Prix des prestations : 60 % de la note soit noté sur 12 pts
- b) Organisation de chantier : 40 % de la note soit noté sur 8 pts

La note générale de chaque candidat sera égale à la somme des points obtenus soit 20 points.
(cf : selon les critères d'attribution rappelé au RPC)

Délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre : 90 jours

Renseignements techniques :

(Elias KARDOUS, Maître d'Oeuvre, ☎02 35 86 11 90)

SIP – (Olivier QUERNEC, ☎03 22 80 40 61)

REGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION

(R.P.C.)

N° 3275 - 7650

Construction de 08 logements individuels

Sur deux communes décomposées comme suit :
Commune d'Ailly Le Haut Clocher – 5 logements
Commune de Pont Remy – 3 logements

RPC POUR CHANTIER PROPRE

CONSTRUCTION NEUVE HORS DEMOLITION

MAITRE D'OEUVRE

Cabinet Elias KARDOUS
24, rue Sœur Sainte Fideline
76260 EU

☎ 02 35 86 11 90
☎ 02 35 50 99 82



MAITRE D'OUVRAGE

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE PICARDE
Entreprise Sociale pour l'Habitat
13 place d'Aguesseau – BP 511
80005 AMIENS Cédex 1

☎ 03.22.80.40.40
☎ 03.22.80.40.49

OPERATION :

Construction de 08 logements individuels
sur deux communes décomposées comme suit :
Commune d'Ailly Le Haut Clocher – 5 logements
Commune de Pont Remy – 3 logements

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : **Vendredi 18 juin 2010 à 16 heures 00**

MAITRE D'OUVRAGE :

SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE
Entreprise Sociale pour l'Habitat
13 place d'Aguesseau, BP 511
à AMIENS (80005 Cédex 1)
☎03.22.80.40.40
☎03.22.80.40.19

MAITRE D'OEUVRE :

Cabinet Elias KARDOUS
24, rue Sœur Sainte Fideline
76260 EU
☎02 35 86 11 90
☎02 35 50 99 82

CONTROLEUR TECHNIQUE :

Bureau VERITAS
1, allée de la Pépinière
Bâtiment Les Pins
Village Oasis – Dury
80044 AMIENS Cedex
☎03 22 33 77 00
☎03 22 33 77 01

COORDONNATEUR SPS :

AILLY LE HAUT CLOCHER

IPH
831, rue Quentin de la Tour
02100 HARLY

PONT REMY

EPSILON
Résidence de l'Ermitage
1, rue Scardon
80100 ABBEVILLE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION
ARTICLE 2 :	CONDITIONS DE LA CONSULTATION
2.01	Etendue et mode de la consultation
2.02	Décomposition en lots
2.03	Complément à apporter au CCTP
2.04	Variantes
2.05	Délai d'exécution
2.06	Modification de détail au dossier de consultation
2.07	Délai de validité des offres
2.08	Propriété intellectuelle des projets
2.09	Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense
2.10	Garanties particulières pour matériaux de type nouveau
2.11	Mode de règlement du contrat
2.12	Mesures particulières concernant l'organisation du chantier
ARTICLE 3 :	PRÉSENTATION DES OFFRES
3.01	Dossier de consultation
3.02	Composition des offres
3.03	Remise des offres – Conditions d'envoi
ARTICLE 4 :	JUGEMENT DES OFFRES
4.01	Conditions de fond
4.02	Conditions de forme
4.03	Dispositions particulières
ARTICLE 5 :	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de :

Construction de 08 logements individuels
sur deux communes décomposées comme suit :
Commune d'Ailly Le Haut Clocher – 5 logements
Commune de Pont Remy – 3 logements

pour le compte de la S.I.P.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.01 Mode de la consultation

Appel à candidature sur procédure adaptée de mise en concurrence pour marché privé à passer avec **en entreprises séparées. ou groupement d'entreprises solidaires avec mandataire commun,**

2.02 Décomposition en lots :

Les travaux définis ci-dessus, font l'objet des lots ci-après ; la décomposition en lots définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières est la suivante :

Décomposition des lots :

1	Déconstruction
6	Gros Œuvre
7	Charpente Bois
8	Couverture
9	Menuiseries extérieures PVC – Métallerie
6a	Menuiseries Intérieures
6b	Plâtrerie
13	Plomberie – Chauffage – VMC
14	Électricité
15	Peinture
16	Revêtements de sols durs et souples
17	Espaces verts – Clôtures
12	V.R.D.

Options : oui

L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur **l'ensemble de son lot.**

2.03 Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif ; ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le Maître d'Oeuvre.

2.04 Variantes

2.4.1 Variantes ou options

Commune d'Ailly Le Haut Clocher

Lot n°3 : Bardage rapporté sur façade en clins bois
Réalisation des encadrements de baies

Lot n°7 : Réalisation d'une ventilation Hygeo B
Production ECS électrique

Lot n°8 : Mise en place d'un chauffage électrique

Commune de Pont Rémy

Lot n°3 : Bardage rapporté sur façades en clins bois
Réalisation des encadrements de baies

2.4.2 Notifications d'erreurs éventuelles dans les documents de la consultation

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de détail estimatif du dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrage dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- Le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du D.C.E.
 - Le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir rapporter à ce cadre de détail estimatif :
- . en modifiant les quantités des natures d'ouvrages qui y sont indiquées,
- . et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et quantités correspondants.

Il appartient à chaque candidat de présenter, dans la deuxième partie du détail de son offre, des modifications telles que les ouvrages ou parties d'ouvrages ci-dessus puissent être réglées aux moyens des prix forfaitaires résultant de ces modifications.

2.05 Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est fixé dans le CCAP. Il sera au maximum de **12 mois** y compris préparation, (réalisation du ou des logements-témoin s'il y a lieu), congés et intempéries. Il sera rappelé dans le cadre d'acte d'engagement.

Le délai pourra être ajusté lors de la mise au point du calendrier contractuel ; ce calendrier d'exécution des travaux sera arrêté au cours de la période de préparation du chantier dans les conditions fixées à l'article du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2.06 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.07 Délai de validité des offres

Par dérogation à l'article 4.1.1 du CCAG, le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.08 Propriété intellectuelle des projets

Les variantes et les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

2.09 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense
Sans objet.

2.10 Garanties particulières pour matériau de type nouveau

En cas d'usage ou de mise en oeuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

2.11 Mode de règlement du contrat

Dès lors que le(s) candidat(s) aura(ont) été retenu(s), le(s) contrat(s) leur(s) sera(ont) notifié(s) et réglé(s) dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel qu'il figure au Dossier de Consultation.

2.12 Mesures particulières concernant l'organisation du marché.

Dans le cadre d'une démarche globale de construction respectueuse de l'environnement, les objectifs environnementaux poursuivis sur le chantier sont des objectifs de chantier propre qui intègrent des actions permettant de limiter au maximum les nuisances causées par le chantier au bénéfice des riverains, du personnel et de l'environnement.

Tout en respectant les obligations liées à la législation et les exigences économiques, les objectifs poursuivis par un chantier propre sont les suivants :

- Minimiser les risques et les nuisances touchant les riverains du chantier.
- Limiter les risques pour la santé du personnel.
- Eviter les pollutions liées au chantier.
- Contrôler et minimiser les quantités et les volumes de déchets provenant du chantier.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

3.01 Dossier de consultation

auprès des Etablissements PHOTOTECHNIC, 1 bis rue de la Vallée à AMIENS - B.P 43 (Tél. 03.22.71.19.50) à compter du **jeudi 27 mai 2010** ; ils seront remis contre un chèque, non restitué, libellé à l'ordre de PHOTOTECHNIC

↳ les dossiers peuvent également être téléchargés sur le site « SIPIMMO » Rubrique : Professionnel – Appel d'Offre en Cours, à compter du **lundi 31 mai 2010**.

3.02 Composition des offres

En référence aux articles 17 et 18 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux.

A – Documents afférents à la candidature :

↳ Une déclaration conforme au modèle joint (Déclaration du Candidat ESH5), et, le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire copie du jugement justifiant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible de l'exécution du marché ;

↳ Les attestations et certificat délivrés par les administrations et organismes compétent justifiant du respect des obligations fiscales et sociales (arrêté du 28 août 2006)
(Cas échéant : *Formulaire DC7 à titre facultatif*)

↳ Les documents ou attestations figurant à l'art. D8222-5 OU D8222-7 du Code du Travail avec Déclaration Relative à la lutte contre le Travail Dissimulé ci-jointe. (ESH6)

↳ Copie de la qualification professionnelle en vigueur à la date de la remise des offres.

↳ Liste de références concernant des réalisations similaires.

↳ Attestations d'assurances responsabilité civile et décennale.

↳ Lettre de candidature et habilitation de mandataire par ses co-traitants (pour les groupements d'entreprises). (ESH4)

B) Document afférent à l'Offre comprenant :

↳ Un Acte d'Engagement

↳ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières joint au dossier de consultation, à accepter sans aucune modification. Il est précisé à cet égard que le CCAP vient préciser ou déroger à certaines clauses prévues dans le CCAG "Marchés Privés de travaux de bâtiment" faisant l'objet de la norme NF P.03.001 (révisée en DECEMBRE 2000)

↳ Le cahier des clauses techniques particulières joint au dossier de consultation à accepter sans aucune modification.

↳ La décomposition du prix global et forfaitaire par nature d'ouvrage.

↳ Un bordereau d'approvisionnement.

↳ Un sous-détail de prix unitaires faisant notamment ressortir le prix de fournitures précisées dans le descriptif ou faisant l'objet de convention de programme de fourniture, conformément au tableau figurant dans le dossier de consultation.

↳ **L'engagement politique de la SIP dans le cadre de la démarche Habitat et Environnement.**

↳ **Les Objectifs et Intentions de la SIP dans le cadre du Chantier Propre.**

↳ **Un mémoire technique, reprenant :**

- * Une notice sécurité et hygiène sur le chantier,
- * Une notice descriptive des moyens humains et matériels associés à l'opération,
- * Un descriptif du schéma d'organisation de chantier (zone de cantonnement et de stockage, zone de tri des déchets, cheminement des livraisons matériaux, implantation des éléments de levage,
- * Un planning d'exécution des phases en fonction du délai de chantier fixé.

↳ Charte d'intervention des entreprises (pour les opérations en milieu habité)

↳ **Une note descriptive « Chantier Propre », dûment signée, précisant les moyens humains et organisationnels pour le respect des objectifs environnementaux poursuivis sur le chantier :**

- * Minimiser les risques et les nuisances touchant les riverains du chantier.
- * Limiter les risques pour la santé du personnel.
- * Eviter les pollutions liées au chantier.
- * Contrôler et minimiser les quantités et les volumes de déchets provenant du chantier.

3.03 Remise des offres - conditions d'envoi

Les offres seront remises avant la date limite fixée au **vendredi 18 juin 2010 à 16 heures 00.**

Les offres devront nous parvenir sous double enveloppe cachetée :

- **1^{ère} enveloppe intérieure** portant le nom de l'entreprise et la mention :

« OFFRE POUR » la

Construction de 08 logements individuels sur deux communes décomposées comme suit :

- a) Commune d'Ailly Le Haut Clocher – 5 logements
- b) Commune de Pont Remy – 3 logements »

« DOCUMENTS AFFERENTS A LA CANDIDATURE »

contiendra les renseignements et document demandés (Cf : Point A de l'article 3 du RPC)

2^{ème} enveloppe intérieure portant le nom de l'entreprise et la mention :

« OFFRE POUR » la

Construction de 08 logements individuels sur deux communes décomposées comme suit :

- a) Commune d'Ailly Le Haut Clocher – 5 logements
- b) Commune de Pont Remy – 3 logements »

« DOCUMENTS AFFERENTS A L'OFFRE »

contiendra l'offre de l'entreprise (Cf : Point B de l'article 3 du RPC)

- L'enveloppe extérieure portant l'objet du marché avec la mention :

« OFFRE POUR » la

Construction de 08 logements individuels sur deux communes décomposées comme suit :

- a) Commune d'Ailly Le Haut Clocher – 5 logements
- b) Commune de Pont Remy – 3 logements »

« NE PAS OUVRIR PLUS »

Les offres devront nous parvenir à l'adresse suivante :

SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE

**A l'attention de Ludivine GUEUDET
13 place d'Aguesseau – BP 511
80005 AMIENS Cedex 1**

par lettre recommandée avec avis de réception ou être déposées contre décharge pour les date et heure fixées plus haut.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

4.01 Les critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés, énoncés ci-dessous :

Note globale sur **20 pts** :

- a) Prix des prestations : 60% de la note soit noté sur 12 pts
- b) Organisation de chantier : 40 % de la note soit noté sur 8 pts, comprenant :

. 1 : Organisation de chantier (5 points)

- . Notice de sécurité (0.5 points)
- . Notice descriptive « Chantier Propre » (3 points)
- . Descriptif schéma organisation (1.5 points)

2 : Mémoire technique

- . Moyens humains et matériels (1 point)
- . Notice contrôle pour atteinte des objectifs (1 point)

3 : Références (1 point)

Il est également rappelé que la composition des dossiers d'offres, et le respect des clauses du présent R.P.C. seront rigoureusement vérifiés.

4.02 Les conditions de forme

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'Entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non conforme.

4.03 Dispositions particulières

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le Maître de l'Ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le maître de l'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter :

SIP – Olivier QUERNEC ☎03 22 80 40 61 ☞03 22 80 40 19 ou

Monsieur Elias KARDOUS– Maître d'œuvre - ☎02 35 86 11 90 ☞02 35 50 99 82

Les entreprises pourront se rendre directement sur le site, après en avoir été avisé, à la publication
Maître d'Ouvrage.

David Vertu
Le 25 mai 2010
Le Président,
Bernard CHATAIN